

1. Le présent document traite d'une plainte émise par ENEDIS ou par un autre organisme à l'encontre d'un monteur certifié pour défaut de professionnalisme ou pour non respect des règles du dispositif de certification.
2. Le processus de traitement des plaintes pour défaut de professionnalisme est décrit en page 2 de ce document.
3. Lorsque ce processus se solde par l'annulation de la certification un courrier est envoyé au monteur et à son employeur, mentionnant la décision du CDDC et rappelant qu'un stage de recyclage sera exigé avant que le monteur se présente à une nouvelle épreuve de certification.
4. La notification au monteur de la suspension de son certificat est aussi envoyée à l'employeur, elle s'accompagne de l'obligation de rendre le certificat et la carte de qualification au DCNI dans les plus brefs délais et de cesser de faire état de ces documents.
5. Les réclamations sont examinées dans un délai maximum d'un mois hors congés.
6. En cas de non respect des règles du dispositif de certification mentionnées dans l'engagement signé par l'employeur et sur le formulaire de candidature du monteur, le comité de certification du DCNI peut décider lui-même une annulation de certification.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Rédacteur<br><b>G. VERCAUTTER</b> | Vérificateur / Approbateur<br><b>L. ROGOWSKI</b> |
|-----------------------------------|--|

